

*Ministère des Finances***Circulaire n°CAB/MINFINANCES/2014/006 du 27 août 2014 relative aux mesures applicables au ciment gris importé ou acquis dans le cadre des marchés publics à financement extérieur****Introduction**

Le Gouvernement a mis en place le régime de prise en charge de la fiscalité indirecte pour les marchés publics bénéficiant d'un financement extérieur. Dans ce cadre, les sociétés bénéficiaires des marchés des travaux importent ou achètent localement le ciment gris sous ledit régime.

Néanmoins, il a été constaté sur le marché, la vente des ciments gris importé ou acquis localement sur base du régime de marchés publics à financement extérieur provoquant ainsi une distorsion du marché et, par ricochet, une concurrence déloyale au détriment des opérateurs économiques soumis au droit commun.

Dans le but de mettre un terme à cette pratique contra legem, des dispositions ci-après sont désormais d'application pour l'importation ou l'acquisition du ciment gris dans le cadre des marchés publics à financement extérieur :

De l'apposition d'un label sur l'emballage du ciment gris.

1. Les ciments gris importés ou acquis sous le régime de marchés publics à financement extérieur bénéficient de la prise en charge de la fiscalité indirecte, conformément à l'Arrêté n°076/CAB/MIN/FINANCES/2012 du 13 janvier 2012 portant dispositions particulières applicables aux marchés publics à financement extérieur.
2. Pour l'application du régime visé au point 1 ci-dessus, le ciment gris à importer ou à acquérir doit être assorti d'un label reprenant les mentions indélébiles ci-après sur l'emballage individuel du produit :
  - i. Nom de l'adjudicataire (à indiquer) ;
  - ii. « marché public à financement extérieur » ;
  - iii. « interdiction de vente ».
3. Toute cargaison de ciment gris importé ou acquis en violation des dispositions du point 2 ci-dessus sera soumise au paiement des droits et taxes ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée, conformément au droit commun.

**Des mesures de contrôle de destination**

4. La Direction Générale des Douanes et Accises ainsi que la Direction Générale des Impôts effectueront systématiquement des missions de contrôles auprès de vendeurs et revendeurs de ciment gris ainsi que dans des chantiers de construction pour s'assurer du respect des dispositions de la présente circulaire.

5. Le détenteur du ciment gris importé ou acquis conformément aux dispositions du point 1 ci-dessus, détourné de sa destination privilégiée, sera responsable dudit détournement de régime, solidairement avec l'adjudication du marché public et passible, avec ce dernier, des sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur en République Démocratique du Congo.

**Des dispositions finales**

6. Le Directeur général des douanes et accises et le Directeur général des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente circulaire qui entre en vigueur trois mois après la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 27 août 2014

Patrice Kitebi  
Ministre délégué

**COURS ET TRIBUNAUX****ACTES DE PROCEDURE***Ville de Kinshasa***Notification de date d'audience à domicile inconnu****RPP 769**

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour du mois de novembre ;

A la requête de Monsieur le Greffier de la Cour suprême de justice ;

Je soussigné Manzenza Nosa, Huissier près la Cour suprême de justice ;

Ai notifié à :

1. Monsieur Nganda Fumabo
2. Ndaye Makenga
3. Kalambay Ndibu, sans domicile connu dans ou hors de la République Démocratique du Congo

Que la cause enrôlée sous le RPP 769, en cause Obena Malonga Dady, contre les Magistrats Nganda Fumabo et consorts sera appelée devant la Cour suprême de justice à l'audience publique du 06 mars 2015 à 09 heures 30 du matin ;

Et pour qu'ils n'en prétextent l'ignorance, je leur ai, étant donné que les signifiés n'ont ni adresse connue dans ou hors la République Démocratique du Congo, j'ai affiché le présent exploit à la porte principale de la salle d'audience de la Cour de céans et envoyé une autre copie au Journal officiel, pour insertion ;

Dont acte Coût ... FC l'Huissier